



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, les nouveaux membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, par le maire sortant, Fabienne PRUNOT, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence du doyen d'âge jusqu'à l'élection nouveau Maire David SOUFFLOT.

Étaient présents : Jérôme BEQUIN, Franck BOUCAUD, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Arnaud DENOJEAN, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Bernard PETIT, Jean PIÉBOURG, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, David SOUFFLOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER

Étaient absents :

Étaient excusés : Raphaël CHARNAY

Procurations : Raphaël CHARNAY à David SOUFFLOT

Secrétaire de séance : Coralie COURTOIS

Ordre du jour de la séance :

1. Élection du maire (scrutin secret)
2. Élection des maires délégués (scrutin secret)
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints (scrutin de liste paritaire secret)
5. Lecture de la Charte de l' élu local
6. Fixation des indemnités des élus et des conseillers délégués
7. Création des commissions communales et désignation des membres
8. Désignation des délégués dans les syndicats / organismes
9. Désignation d'un représentant au collège des partenaires institutionnel de la fondation Champrouge
10. Questions diverses

Madame Fabienne PRUNOT, maire sortante, ouvre la séance en félicitant les nouveaux élus. Elle cède ensuite la présidence au doyen d'âge, Monsieur Jean PIÉBOURG.

Le quorum étant atteint, Monsieur PIÉBOURG invite à désigner un secrétaire de séance. Madame Amélie MARC présente aux nouveaux conseillers le rôle du secrétaire de séance ainsi que le fonctionnement général de l'assemblée. Mme Coralie COURTOIS est désignée secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour et propose de procéder à l'élection du maire. Il est constitué un bureau de vote avec la désignation de Madame Catherine VAIRON et Monsieur Bertrand JOLY en qualité d'assesseurs, de Monsieur Aurélien CHAINTREUIL et Madame Lydie TREMEAU en qualité de scrutateurs et Madame Adeline XAVIER en qualité de secrétaire.

Après appel à candidatures, Monsieur David SOUFFLOT se porte candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret. À l'issue du scrutin, Monsieur David SOUFFLOT est élu maire avec 15 voix sur 19 votants, dont 5 bulletins blancs. Il est proclamé maire par Monsieur Jean PIÉBOURG et prend immédiatement la présidence de la séance.

***Délibération N°15/2026**

OBJET : Élection du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le bon déroulement des opérations de vote et le décompte des suffrages ;

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrage exprimés : 15 (4 votes blancs)

Ont obtenu :

M. SOUFFLOT David : 14 voix

M. BOUCAUD Franck : 1 voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME** Monsieur SOUFFLOT David maire de la commune nouvelle de NAVOUR-SUR-GROSNE ;
- **INSTALLE** Monsieur SOUFFLOT David en qualité de maire de la commune nouvelle de NAVOUR-SUR-GROSNE ;
- **AUTORISE** Monsieur SOUFFLOT David à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection des maires délégués.

Pour la commune déléguée de Brandon, Monsieur Jérôme BÉQUIN se porte candidat. Après vote à bulletin secret, il est élu avec 14 voix sur 19 votants, dont 5 bulletins blancs.

***Délibération N°16/2026**

OBJET : Élection du maire délégué de la commune de Brandon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2113-12-2, aux termes duquel le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7C ;

CONSIDÉRANT le bon déroulement des opérations de vote et le décompte des suffrages ;

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrage exprimés : 14 (5 votes blancs)

Ont obtenu :

M. BÉQUIN Jérôme : 14 voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME** Monsieur BÉQUIN Jérôme, ayant obtenu la majorité des suffrages, maire délégué de la commune déléguée de BRANDON, et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Pour la commune déléguée de Clermain, Madame Amélie MARC se porte candidate. Elle est élue avec 14 voix sur 19 votants, dont 5 bulletins blancs.

***Délibération N°17/2026**

OBJET : Élection du maire délégué de la commune de Clermain

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2113-12-2, aux termes duquel le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7C ;

CONSIDÉRANT le bon déroulement des opérations de vote et le décompte des suffrages ;

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrage exprimés : 14 (5 votes blancs)

Ont obtenu :

Mme MARC Amélie : 14 voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME** Madame MARC Amélie, ayant obtenu la majorité des suffrages, maire déléguée de la commune déléguée de CLERMAIN, et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Pour la commune déléguée de Montagny-sur-Grosne, Monsieur Franck BOUCAUD se porte candidat. Il est élu avec 16 voix sur 19 votants, dont 3 bulletins blancs.

***Délibération N°18/2026**

OBJET : Élection du maire délégué de la commune de Montagny-sur-Grosne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2113-12-2, aux termes duquel le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7C ;

CONSIDÉRANT le bon déroulement des opérations de vote et le décompte des suffrages ;

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrage exprimés : 16 (3 votes blancs)

Ont obtenu :

M. BOUCAUD Franck : 16 voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME** Monsieur BOUCAUD Franck, ayant obtenu la majorité des suffrages, maire déléguée de la commune déléguée de Montagny-Sur-Grosne, et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Le conseil municipal procède ensuite à la détermination du nombre d'adjoints. Monsieur le Maire rappelle que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints.

***Délibération N°19/2026**

OBJET : détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à bulletin secret. Une liste conduite par Monsieur Jérôme BÉQUIN est présentée, composée de Monsieur Jérôme BÉQUIN, Madame Amélie MARC et Monsieur Franck BOUCAUD. Après vote, la liste est élue avec 15 voix sur 19 votants, dont 4 bulletins blancs.

***Délibération N°20/2026**

OBJET : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le bon déroulement des opérations de vote et le décompte des suffrages ;

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrage exprimés : 15 (4 votes blancs)

Ont obtenu :

Liste conduite par Jérôme BÉQUIN : 15 voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME élue** la liste conduite par Monsieur Jérôme BÉQUIN
- **INSTALLE dans leur fonction d'adjoints au maire** :

Monsieur Jérôme BÉQUIN en qualité de 1^{er} adjoint ;

Madame Amélie MARC en qualité de 2^e adjointe ;

Monsieur Franck BOUCAUD en qualité de 3^e adjoint ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

***Délibération N°21/2026**

OBJET : Désignation des conseillers communautaires

Considérant qu'en application de l'article L. 273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Vu le code électoral et notamment l'article L. 273-11 ;

Vu le tableau du conseil municipal établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune dispose de 2 sièges de titulaires et 1 siège de suppléant au sein de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charollais et Mâconnais ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la désignation des conseillers communautaires dans l'ordre du tableau ;
- **DIT** que sont désignés :

Conseillers communautaires titulaires :

Monsieur David SOUFFLOT, Maire.

Monsieur Jérôme BÉQUIN, 1^{er} adjoint.

Conseillère communautaire suppléante :

Madame Amélie MARC, 2^{eme} adjointe.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Monsieur le maire procède ensuite à la lecture de la charte de l' élu local.

Le conseil municipal examine ensuite la question des indemnités des élus. Il est présenté le barème des indemnités pour le maire et les maires délégués. Madame Amélie MARC expose que les élus souhaitent, dans un souci de bonne gestion des finances publiques, ne pas appliquer les taux maximaux prévus par la réglementation. Il est proposé de diminuer les indemnités de 200 euros brut mensuels pour chaque élu, représentant une économie estimée à 9 600 euros par an pour la commune.

Monsieur Jean PIÉBOURG s'interroge sur le choix de ne pas retenir une indemnité d'adjoint pour les maires délégués. Madame Amélie MARC indique que les élus concernés entendent s'investir pleinement dans l'exercice de leur fonction et y consacrer le temps nécessaire. À cet effet, ils vont réduire leur activité professionnelle et estiment que leur indemnité doit, au minimum, compenser la perte de revenus qu'ils subiront. Madame Cindy ROQUENCOURT demande des précisions sur le régime indemnitaire appliqué lors de la précédente mandature. Madame MARC précise que les maires délégués percevaient une indemnité de maire délégué et non d'adjoint.

***Délibération N°22/2026**

OBJET : Indemnités du maire de la commune nouvelle

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ci-dessous :

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 44.3 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du nouveau Maire, M. David SOUFFLOT, de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 39.45 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique.

***Délibération N°23/2026**

OBJET : Indemnités des maires délégués de la commune nouvelle

Considérant que les maires délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction, fixée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ainsi que l'article L2113-13 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des maires délégués ;

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué comme suit :

- Maire de la commune déléguée de *BRANDON* :
23.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Maire de la commune déléguée de *CLERMAIN* :
23.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Maire de la commune déléguée de *MONTAGNY/GROSNE* :
23.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
 - **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Les nouveaux élus proposent au conseil de créer un poste de conseiller municipal délégué chargé de la gestion des agents communaux du service technique. Monsieur Arnaud DENOJEAN est proposé pour exercer cette fonction. Il percevra une indemnité de fonction d'environ 250€ brut mensuelle.

***Délibération N°24/2026**

OBJET : Indemnité de fonction au conseiller municipal délégué

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction allouée au conseiller municipal délégué ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2123-24-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 6.08% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe aux délibérations relatives aux indemnités

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
(art.78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Fonction	Nom / Prénom	Taux appliqué
Maire	David SOUFFLOT	39.45 %
Maire délégué	Jérôme BÉQUIN	23.25 %
Maire déléguée	Amélie MARC	23.25 %
Maire délégué	Franck BOUCAUD	23.25 %
Conseiller municipal avec délégation	Arnaud DENOJAN	6.08 %

Le conseil municipal procède ensuite à la création des commissions communales. Madame Amélie MARC rappelle que les commissions sont des groupes de travail chargés de préparer les dossiers en amont des séances du conseil municipal. Les conseillers municipaux se positionnent librement dans les commissions de leur choix.

Il est précisé que la commission citoyenne fera l'objet d'une organisation distincte afin d'en définir précisément les modalités. Madame Catherine VAIRON demande qui en assurera le pilotage. Il est indiqué que la commission communication proposera l'organisation de cette commission.

***Délibération N°25/2026**

OBJET : Création des commissions communales

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la préparation des dossiers soumis au conseil municipal, de créer des commissions communales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les commissions communales suivantes :

Commission finances - Budget

Commission travaux - voirie - Chemins - Forêts

Commission Bâtiment – Patrimoine bâti – Urbanisme

Commission Cadre de vie – Environnement – Embellissement

Commission affaires scolaires - CIAS

Commission Vie locale – Associations – Communication

Commission citoyenne

- **DECIDE** que les commissions communales seront composées de maximum 10 membres.
- **PRECISE** que la commission citoyenne, compte tenu de sa composition et de son fonctionnement spécifique, fera l'objet d'une délibération distincte.
- **DECIDE** de procéder à la désignation des membres de ces commissions.
- **DIT** que le maire et les maires délégués sont présidents de droit de chacune des commissions créées.

Le conseil municipal évoque ensuite les commissions communales obligatoires : commission d'appel d'offres, commission communale des impôts directs et commission de contrôle des listes électorales. Les conseillers se positionnent également sur ces instances.

***Délibération N°26/2026**

OBJET : Création de la commission d'appel d'offres

Considérant que la commune doit constituer une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.
- **DESIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires :

M. Bernard PETIT

M. Bertrand JOLY

Mme Amélie MARC

Membres suppléants :

M. Arnaud DENOJEAN
M. Cindy ROQUENCOURT
M. Franck BOUCAUD

- **DIT** que le Maire est président de droit de la commission.

***Délibération N°27/2026**

OBJET : Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Considérant qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que cette commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué) et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste proposée par le conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer la liste suivante de contribuables, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires

- M. Jérôme BÉQUIN
- Mme Cindy ROQUENCOURT
- M. Franck BOUCAUD
- Mme Fabienne PRUNNOT
- M. Jean DE WITTE
- Mme Nathalie VERDIER

Commissaires suppléants

- M. Jean PIÉBOURG
- M. Arnaud DENOJEAN
- M. Bernard PETIT
- M. Michel DESROCHES
- M. Alain CHAINTREUIL
- Mme Severine BONIN

DIT que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la commission.

Le conseil procède ensuite à la désignation des représentants de la commune au sein des différents syndicats et organismes : SIVOS de la Noue, SIRTOM, SYDESL, Syndicat des eaux, office de tourisme et fondation Champrouge.

***Délibération N°28/2026**

OBJET : désignation des délégués au SIVOS de la Noue

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la NOUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

• Délégués titulaires :

David SOUFFLOT (Membre de droit)
Bernard PETIT
Julie CHATRE

- **Délégués suppléants :**

Coralie COURTOIS
Amélie MARC
Catherine VAIRON

***Délibération N°29/2026**

OBJET : désignation des délégués au SIRTOM

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de la Grosne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- **Délégués titulaires :**

David SOUFFLOT
Bertrand JOLY

- **Délégué suppléant :**

Arnaud DENOJEAN

***Délibération N°30/2026**

OBJET : désignation des délégués au SYDESL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- **Délégués titulaires :**

Lydie TREMEAUD
Raphaël CHARNAY

- **Délégué suppléant :**

Arnaud DENOJEAN

***Délibération N°31/2026**

OBJET : désignation des délégués au Syndicat des eaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat des eaux de la Haute Grosne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- **Délégués titulaires :**

David SOUFFLOT
Bertrand JOLY

- **Délégué suppléant :**

Raphael CHARNAY

***Délibération N°32/2026**

OBJET : désignation des représentants de la commune à l'office du tourisme

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'Office de Tourisme Verts Vallons de Sud Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- **Délégués titulaires :**
Cindy ROQUENCOURT
- **Délégué suppléant :**
Stéphanie ROUGEOT

***Délibération N°33/2026**

OBJET : Désignation d'un représentant au collège des partenaires institutionnels de la fondation Champrouge

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du collège des partenaires institutionnels de la fondation Champrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jérôme BÉQUIN pour représenter la commune au sein du collège des partenaires institutionnels de la fondation Champrouge.

Monsieur Jean PIÉBOURG rappelle la nécessité de désigner un correspondant défense, il précise que son rôle consiste à assurer le lien entre la commune et les autorités militaires, notamment en matière d'information des administrés sur les questions de défense. Monsieur David SOUFFLOT se porte volontaire. Cette désignation ne nécessite pas de délibération.

En fin de séance, un tour de table est organisé pour les questions diverses. Monsieur Aurélien CHAINTREUIL s'interroge sur la communication des plannings des réunions de commissions. Madame Amélie MARC indique que l'organisation reste à affiner, mais que les conseillers seront informés. Elle précise que les conseillers n'ayant pas encore intégré de commission sont invités à rejoindre les groupes de travail s'ils le souhaitent, et rappelle que les commissions restent ouvertes.

Madame Amélie MARC rappelle que la communication et la transparence sont des priorités pour le nouveau mandat. Un compte rendu du conseil sera adressé à l'ensemble de la population et transmis en version papier aux personnes âgées isolées, ce qui constituera une première action de lien social. Elle invite chaque conseiller à participer à la distribution de ce document, qui pourra évoluer sous forme de gazette, auprès des personnes proches de chez eux identifiées comme étant isolées.

Monsieur Aurélien CHAINTREUIL demande quelle est la différence entre le compte rendu et le procès-verbal. Madame Amélie MARC indique que le procès-verbal est obligatoire et constitue le document officiel retraçant les échanges et les délibérations prises en conseil municipal. Il est approuvé par l'ensemble du conseil lors de la séance suivante, en début de réunion, puis publié sur le site internet de la commune. Les délibérations doivent être publiées dans un délai de huit jours après le conseil municipal. Elle précise que le compte rendu est un document succinct, destiné à informer la population des sujets abordés lors de la séance.

Il est indiqué que le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, se réunira une fois par semaine et qu'un compte rendu sera transmis à l'ensemble des conseillers afin de les tenir informés des dossiers en cours.

Fin de séance à 22h00

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 09 avril 2026 à 20h00

Le Maire, David SOUFFLOT

La secrétaire de séance, Coralie COURTOIS